

## Description sommaire du territoire

### LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 341,2 km<sup>2</sup> à 200 kilomètres au nord de la municipalité de Dolbeau-Mistassini et à 125 kilomètres au nord-est de Chibougamau.

### MILIEU PHYSIQUE

À l'exception de deux basses collines dont les sommets culminent à 600 mètres, le relief est remarquablement plat. Les dépôts de surface dominants sont d'origine glaciaire et fluvioglaciaire, et sont souvent recouverts de dépôts organiques (tourbières). Plusieurs milliers d'hectares de tourbières dominent le paysage à l'ouest et au nord du lac Clérac, là où on peut également observer les drumlins, lesquels sont de petites collines formées sous le glacier.

### MILIEU BIOLOGIQUE

Les pessières à épinette noire, généralement de faible densité, et les terrains dénudés secs ou humides (tourbières) dominent le territoire, alors que les pinèdes grises, également de faible densité, sont bien représentées. De rares sapinières sont confinées aux versants des deux collines situées au sud-est. Le caribou forestier fréquente la presque totalité du territoire de la réserve, et ce, tant en hiver que pendant les périodes de rut et de mise bas.

### MILIEU SOCIAL

La réserve est très isolée et difficile d'accès. Elle occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Mashteuiatsh. Des camps de trappe cris sont également présents au nord du lac Clérac.

### CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La réserve protège un échantillon de quelques écosystèmes présents dans l'immense région naturelle de la dépression du lac Manouane et contribuera à la protection du caribou forestier, une espèce vulnérable du Québec.

### PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité des Drumlins-du-Lac-Clérac ». Quelques agrandissements ont été proposés afin d'améliorer l'efficacité et la représentativité de cette aire protégée, mais certains d'entre eux ne sont pas retenus en raison de contraintes forestières.

## Principales activités permises et interdites<sup>1</sup>

### ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

### ACTIVITÉS PERMISES<sup>2,3</sup>

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

### ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION<sup>2,3</sup>

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/consultation/sag-lac/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/sag-lac/index.htm)  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/clerac/PSC\\_Clerac.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/clerac/PSC_Clerac.pdf)

<sup>1</sup> En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

<sup>2</sup> Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

<sup>3</sup> Des critères d'autorisation s'appliquent.



Lac Clérac (M.-A. Bouchard, MDDEP)



Drumlin entre deux tourbières (M.-A. Bouchard, MDDEP)



Caribou forestier (MARNP)



Les aires protégées  
au Québec :

Un héritage pour la vie



La réserve  
de biodiversité  
projetée des drumlins  
du lac Clérac



À la source  
de la rivière  
Nestacano :  
un refuge pour le  
caribou forestier

287

DA6

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

6213-01-002



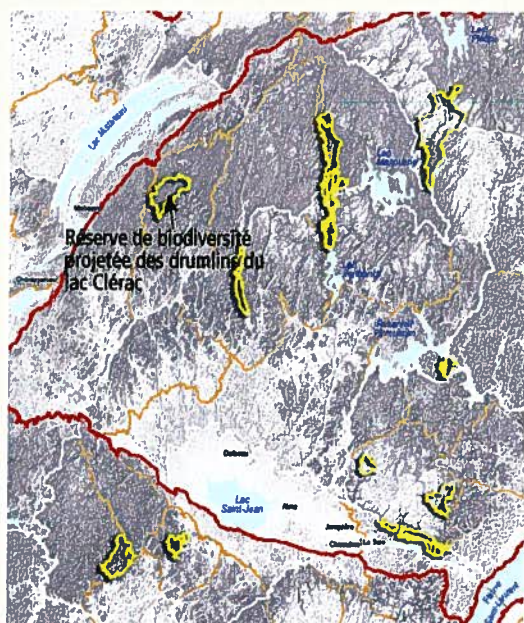
# La réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Cléric

## Légende

- Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Cléric
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement non retenue
- Limite (région administrative, MRC, municipalité)

### Occupation

- Bâtiment autre
- Bail de villégiature
- Bail hors territoire



— Province naturelle    Région naturelle    — Ensemble physiographique

